|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description : antennenordouest | République Française | NOUVELLE-CALÉDONIE---**PROVINCE NORD**---B.P. 41 98860 KONÉ---**« Direction de l’Aménagement et du Foncier »** |

N° 6080206 - 66/2025

**FICHE DE BESOINS**

Durée du contrat de maintenance :

Il vous est demandé de formuler une offre de contrat de maintenance annuel, pour le groupe électrogène de l’aérodrome de Koumac de marque « SDMO » type A 42.1 L8 C1/4 d’une puissance de base 35 KVa ayant 774 heures de fonctionnement.

Fréquence des interventions de maintenance préventive :

Il s’agit d’assurer une visite préventive comprenant la réalisation d’une vidange annuelle du groupe électrogène et la vérification de son fonctionnement avec une durée de reprise inférieure à 15 secondes en cas de coupure électrique.

Qualification du personnel de maintenance :

Le prestataire de maintenance s’engage à faire intervenir un technicien qualifié disposant de l’outillage nécessaire à l’ensemble des opérations et contrôlé par un responsable qualifié qui rédige et remet un rapport d’intervention.

Conditions et obligations du service

Il vous est demandé de formuler une note spécifiant la qualification du personnel en fonction des tâches à exécuter dans le cadre de la maintenance des installations du groupe électrogène et de la disponibilité de l’ensemble du matériel requis à l’exécution des travaux de maintenance.

Conditions techniques d’intervention en maintenance préventive :

La zone côté piste de l’aérodrome de Koumac étant à accès réglementé, toute intervention de maintenance préventive devra être programmée au moins une semaine à l’avance et sa date devra être préalablement validée par la cheffe de service du Ports et Aérodromes de la province Nord.

Les agents de la société de maintenance devront respecter les consignes de sécurité de l’aérodrome durant tout le temps de leur présence sur les lieux et décliner leur identité à la personne présente pour les recevoir.

Chaque intervention préventive fait l’objet d’un compte rendu relatant précisément les opérations réalisées et les pièces éventuellement remplacées et indiquera le temps de fonctionnement du groupe électrogène.

Les opérations à réaliser lors de la visite préventive de vidange annuelle sont les suivantes :

1- Sur le moteur :

* Mise en service du moteur pour échauffement et contrôle,
* Contrôle des niveaux et appoint si nécessaire (liquide de refroidissement, gazole dans le réservoir journalier, huile de graissage),
* Vidange de l’huile moteur et changement du filtre à huile,
* Changement du filtre à gazole et du filtre à eau,
* Nettoyage ou changement du filtre à air selon l’état et la date de mise en service,
* Contrôle d’absence de fuites au niveau du moteur, du circuit de refroidissement et du combustible,
* Contrôle des auxiliaires et de leurs commandes : démarreur, relais, régulateurs, sécurité, batterie, préchauffage alternateur et moteur,
* Contrôle et changement si nécessaire des durits, des raccords et des courroies,
* Resserrage de la boulonnerie apparente,
* Contrôle des sécurités motrices mécaniques et électriques,
* Graissage général de l’ensemble : paliers, roulements, commandes et auxiliaires,
* Contrôle du bon fonctionnement de la pompe de transfert de combustible (si existante)
* Contrôle de l’échappement,
* Nettoyage du groupe électrogène,
* Contrôle de la densité de la batterie,
* Contrôle du régulateur de vitesse
* Vérification visuelle de la cuve.

2- Sur l’alternateur :

* Contrôle du bon état général
* Vérification du câblage et contrôle de connexion stator (puissance alternateur),
* Vérification du régulateur de tension (état général et connexion) et réglage si nécessaire,

3-Sur l’armoire électrique :

* Nettoyage et dépoussiérage,
* Vérification des câblages, resserrage des bornes et visserie,
* Vérification des fusibles et voyants,
* Vérification des relais et minuterie/automate (si existants) hors système de couplage (boitier synchro, etc.)

4- Essais :

* Essais du groupe en charge,
* Vérification du fonctionnement des sécurités et système d’arrêt,
* Vérification des étanchéités du groupe et/ou auxiliaires
* Contrôle du circuit électrique
* Relevé des paramètres de fonctionnement.

5- Etablissement du compte-rendu et des observations faites ainsi que des réparations effectuées sur fiche d’entretien et annotations sur le carnet d’entretien du groupe.

Conditions techniques d’intervention curative :

L’aérodrome de Koumac étant à accès réglementé, toute intervention de maintenance curative devra être signalée à la cheffe du service des Ports et des Aérodromes de la province Nord afin qu’un agent puisse donner l’accès à l’aérodrome.

Chaque intervention curative a pour objet la remise en service (si possible), même provisoire, des équipements ou, à défaut, la prise des mesures conservatoires. Les travaux comportant des fournitures de pièces de rechange, ne seront exécutés qu’après accord écrit du chargé de mission transport.

En cas d’extrême urgence, l’intervention fera l’objet d’une confirmation de commande par la signature de la feuille de visite correspondante.

Dans tous les cas, une intervention ne sera déclenchée que sur appel, au numéro d’astreinte de la société de maintenance porté sur le contrat, d’un agent de l’aérodrome ou de son responsable et confirmé par message électronique.

Conditions tarifaires :

L’offre devra être présentée pour l’aérodrome de Koumac et détailler les coûts suivants :

1- Visite préventive

* Forfait vidange annuelle ou toutes les 250 heures (filtration et lubrifiants inclus)

2- Visite corrective :

* Forfait déplacement heures ouvrées
* Tarif horaire heures ouvrées
* Forfait déplacement heures non ouvrées
* Tarif horaire heures non ouvrées

Facturation

Les factures seront transmises après l’intervention accompagnée de la fiche d’entretien et du rapport des dysfonctionnements constatés si nécessaire, au nom du destinataire suivant :

PROVINCE NORD – Direction de l’Aménagement et du Foncier – Service des ports et aérodromes – BP41 98860 KONE

Elles préciseront la date et le lieu de l’intervention :

* Aérodrome de KOUMAC

Révision de prix

La formule de révision des prix à appliquer ainsi que les valeurs des indices de référence connues à la date de l’établissement du contrat seront aussi indiquées dans l’offre. Le coefficient de révision des prix sera arrondi au 1/1000ème.

Critères de jugement des offres

Les offres seront classées selon les critères suivants :

* 60% sur les tarifs proposés pour l’aérodrome de Koumac, sur la base des forfaits pour la visite préventive annuelle, ainsi que les forfaits et tarifs horaires le cas échéant pour une visite corrective,
* 40% sur la qualité technique des interventions (mode opératoire des travaux de maintenance, qualification des intervenants, disponibilité de l’ensemble du matériel requis à l’exécution des travaux de maintenance).